

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers représentés : 03

Date d'envoi de la convocation : 10 janvier 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 10 janvier 2025

SEANCE DU 14 JANVIER 2025 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. EHRHARDT
Manuel - FREYMANN Jean-Marie - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme QUINT Nathalie, M. DAHLET Gilbert et M. MULLER Maxime ayant donné pouvoir respectivement à Mme KAPPES Nadine, M. FREYMANN Jean-Marie et Mme BUCH Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Avant de démarrer ses travaux, le conseil municipal respecte une minute de silence en mémoire de la secrétaire générale de mairie, Madame Marie-Rose HERRMANN, décédée le 23 décembre 2024, qui a exercé la fonction d'adjoint administratif, puis de rédacteur, pendant plus de 41 années au service de la Collectivité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Organisation du secrétariat de la Mairie

Monsieur le maire détaille la nouvelle organisation du secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale afin de pouvoir assurer la continuité du service et l'accueil du public, gérer les affaires courantes et procéder aux opérations comptables et budgétaires.

A compter du lundi 13 janvier 2025, le secrétariat de la mairie et l'agence postale communale sont ouverts de 10 H. à 12 H. les jours suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Le jour de fermeture hebdomadaire reste fixé au mercredi.

Cette organisation sera actualisée dès la prise de fonction du nouveau secrétaire général de mairie. Une évaluation de la fréquentation de ces deux accueils sera réalisée pour vérifier la pertinence de nos horaires d'ouverture.

La procédure de recrutement d'un rédacteur est lancée avec la publication de la vacance du poste. Les candidatures d'agents ayant une solide expérience en secrétariat de mairie seront privilégiées. L'objectif est de pourvoir le poste le 17 février 2025 au plus tard.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Création d'un poste d'attaché à temps partiel (Délibération n° 01/25)

Monsieur le maire aborde la gestion des ressources humaines, évoque le contexte particulier du décès de la secrétaire de mairie et la nécessité d'assurer la continuité du service, détaille les modalités et les procédures de recrutement des personnels.

La création d'un poste d'attaché territorial à temps partiel, à raison de 12 heures par semaine, permettra de faire face à la charge de travail du secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que la charge de travail du secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale justifie la création d'un poste d'attaché territorial à temps partiel compter du 01 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer le poste d'attaché territorial, catégorie C de la filière administrative, à temps partiel à compter du 01 janvier 2025,
- Procéder à l'actualisation du tableau des affectifs au 01 janvier 2025,
- Autoriser Monsieur le maire à pourvoir ce poste d'attaché territorial et signer tout document utile.

4. Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2025 (Délibération n° 02/25)

Monsieur le maire préconise une actualisation du tableau des effectifs, arrêté au 01 janvier 2025, afin de tenir compte de la création du poste d'attaché territorial contractuel à temps partiel et du recrutement à intervenir d'un rédacteur sur le poste de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Actualiser le tableau des affectifs, arrêté au 01 janvier 2025, comme suit :

Libellés des emplois	Autorisés	Pourvus	Nom des agents
1. Emplois à temps complet (35 H.)	9	4	
1.1. Titulaires	7	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	1	DEMICHELI Guillaume
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	GEYER Emmanuel
Adjt administratif principal 1 ^{ère} cl	1	0	
Secrétaire général mairie - Rédacteur	1	0	Recrutement en cours
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	MULLER Sandrine
Adjt animation principal 2 ^{ème} cl	1	0	
1.2. Non titulaires	2	1	
Secrétaire général mairie - Rédacteur	1	0	Recrutement en cours
Adjt technique 2 ^{ème} classe	1	1	HAUCK Mario
2. Emplois à temps non complet	9	5	
2.1. Titulaires	4	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	2	DEMMERLE Tania (28 H.)
			MULLER Angélique (28 H.)
ATSEM	1	0	
2.2. Non titulaires	3	1	
Attaché territorial	1	1	GROSSE Anne (12 H.)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	0	
2.3. Autres contrats aidés	2	2	
CAE ou autres	2	2	ENSMINGER Véronique (20 H)
			MABILLE Ingrid (20 H.)
Total des agents titulaires	11	5	
Total des agents non titulaires	5	2	
Total des contrats aidés	2	2	
Total général	18	9	

5. Actualisation du RIFSEEP (Délibération n° 03/25)

Monsieur le maire rappelle les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui permet le versement d'une rémunération complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, qui se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Les montants de référence sont déterminés par délibération du conseil municipal par cadres d'emploi concernés :

- l'IFSE a été fixée à un montant annuel, versé mensuellement par douzième, de 3.600,- €, pour les adjoints techniques et administratifs de 1^{ère} classe et de 2.400,- € pour les autres cadres d'emploi de la commune,
- le CIA est fixé à un montant maximum de 600,- €.

Monsieur le maire propose d'actualiser le groupe des fonctions afin de tenir compte de l'évolution du tableau des effectifs, suite à la création du poste de rédacteur à temps complet et du poste d'attaché territorial à temps partiel, et d'étendre l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 25 février 2020 portant modification du régime indemnitaire « RIFSEEP », fixant les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emploi de la commune d'Oermingen,

Vu les délibérations du 06 juillet 2021 et du 14 mai 2024 portant modification du montant de l'IFSE et du CIA,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 portant création du poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 décembre 2024,

Vu la délibération du 14 janvier 2025 portant création du poste d'attaché territorial à temps partiel à compter du 01 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et une abstention, de :

- Etendre le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit privé,

- Verser le RIFSEEP aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit privé, des cadres d'emploi suivants :
 - Rédacteur,
 - Attaché territorial,
 - Adjoints techniques,
 - Adjoints administratifs,
 - Adjoints animations,
 - ATSEM ;
- Fixer le montant annuel de l'IFSE par cadre d'emploi selon les modalités suivantes :

Date d'effet :		01/01/25
1. Emplois à temps complet (35 H.)		
1.1. Titulaires		
Adjoint technique	2.400,-	DEMICHELI Guillaume
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	3.600,-	GEYER Emmanuel
Adjoint animation	2.400,-	MULLER Sandrine
1.2. Non titulaires		
Rédacteur	3.600,-	Recrutement en cours
Adj. technique 2 ^{ème} classe	2.400,-	HAUCK Mario
2. Emplois à temps non complet		
2.1. Titulaires		
Adjoint technique	2.400,-	DEMMERLE Tania (28 H.)
Adjoint technique	2.400,-	MULLER Angélique (28 H.)
2.2. Non titulaires		
Attaché territorial	2.400,-	GROSSE Anne (12 H.)

- Fixer la date d'effet de cette modification de l'IFSE au 01 janvier 2025, avec un versement mensuel par douzième ;
- Maintenir en l'état le montant annuel maximum du complément indemnitaire annuel (CIA), soit la somme de 600,- € ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis pour le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

6. Adhésion à la convention de participation prévoyance (Délibération n° 04/25)

Monsieur le maire précise qu'à partir du 01 janvier 2025, la participation des collectivités territoriales au financement de la prévoyance de leurs agents est obligatoire, avec le versement d'une participation financière d'un minimum de 7,- € par mois et par agent souscrivant à la convention prévoyance du Centre De Gestion du Bas-Rhin (CDG 67).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le Code des Assurances, de la Sécurité Sociale et de la Mutualité ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 32/19 en date du 02 Juillet 2019 retenant « Collecteam » et « IPSEC » comme prestataire pour la convention de participation Prévoyance 2020-2025 ;

Attendu que l'avis du Comité Social Territorial doit obligatoirement être préalablement saisi à la délibération du conseil municipal portant adhésion à la convention prévoyance du CDG67 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Valider le principe d'une adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Collecteam et IPSEC, pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1er janvier 2025,
- Opter pour les garanties du régime de base moyennant une cotisation de 2,15 %,
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance sous réserve d'une souscription exclusive à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable,
- Fixer le montant de sa participation à 10,- € mensuel,
- Solliciter l'avis du Comité Social Territorial sur la base des dispositions précitées,
- Charger Monsieur le maire d'établir le projet de délibération à soumettre à l'avis du CST, puis d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal suivant la date de réception de l'avis précité.

7. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire détaille les dernières évolutions dans la gestion des effectifs :

- Signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée, du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025, avec un agent contractuel, Mme Anne GROSSE, en qualité de rédacteur territorial à temps partiel de 12 heures hebdomadaires, affecté au secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale ;
- Prolongation du contrat de Mme Véronique ENSMINGER, agent d'animation au périscolaire, du 17 janvier 2025 au 16 juillet 2025, à raison de 20 heures hebdomadaires, qui bénéficie d'un contrat aidé CUI financé à 50 % par l'Etat.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Gestion des autorisations spéciales d'absence des agents

Monsieur le maire explicite les modalités d'octroi des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) aux agents des collectivités territoriales, qui doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Une réflexion doit donc être menée sur ce dispositif des autorisations spéciales d'absence des agents en fonction des événements familiaux, de la vie courante, etc... en définissant un nombre de jours ASA accordés, dont certains sont autorisés de droit.

Un tableau récapitulatif des différentes absences pouvant ouvrir droit à une ASA sera soumis aux débats d'une prochaine séance du conseil municipal.

9. Projet de renforcement de la conduite d'eau potable dans la rue de Herbitzheim

Monsieur le maire présente le projet de renforcement de la conduite d'eau potable de la rue de Herbitzheim, sur une longueur de 1 050 mètres, du rond-point jusqu'au château d'eau, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDEA. Le coût de l'opération est estimé à 491.946,- € HT, avec une subvention potentielle de 20 % de l'Agence de l'Eau.

L'objectif est d'optimiser l'exploitation de l'eau du forage du « Krummrech » (situé en contrebas du centre de détention), de sécuriser l'approvisionnement des abonnés et de permettre à terme une distribution de l'eau potable à l'ensemble du village depuis le réservoir communal.

Prévus de septembre 2025 à mars 2026, les travaux de pose d'une conduite en fonte d'un diamètre de 200 mm prévoient notamment l'implantation d'un regard de régulation avec un stabilisateur de pressions pour optimiser la desserte des rues des Alliés, du Stade et des Romains, et le remplacement de 35 branchements individuels.

A l'issue de ces travaux, la commune pourra enchaîner avec son projet de réhabilitation de la rue de Herbitzheim avec l'enfouissement des réseaux aériens, la sécurisation de cette route départementale et l'élargissement des trottoirs.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Attribution de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Herbitzheim (Délibération n° 05/25)

Monsieur le maire rappelle que dans le prolongement des travaux de renforcement de la conduite d'eau de la rue de Herbitzheim, la commune pourrait enchaîner avec un projet de réhabilitation de cette voirie départementale (RD 919) avec l'enfouissement des réseaux aériens, la sécurisation de cette route très roulante et l'élargissement des trottoirs.

Une offre de service pour une mission complète de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après étude des offres de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 17 décembre 2024 par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, relative à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement de la rue de Herbitzheim,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la rue de Herbitzheim, au bureau d'études ADL Ingénierie,
- Accepter le taux de rémunération fixé à 6,00 % du montant prévisionnel des travaux,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

11. Refacturation de la contribution du service incendie au centre de détention (Délibération n° 06/25)

Monsieur le maire rappelle les modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service d'Incendie et de Secours (SIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est déterminé par délibération du conseil d'administration du SIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 23,50 € par habitant pour l'exercice 2025.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants.

La base retenue par le SIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 212 détenus recensés au titre des communautés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SIS, et plus particulièrement son article L. 1424-97,

Vu la délibération du SIS du 20 décembre 2024 fixant le montant de la contribution annuelle de la commune au service d'incendie et de secours à 27.095,50 €,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 212 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par Monsieur le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention d'Oermingen la contribution financière due au SIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SIS, qui est de 23,50 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 212 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 4.982,00 € au titre de l'année 2025 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

12. Adoption du devis du columbarium (Délibération n° 07/25)

Monsieur le maire précise que seules deux cases du columbarium demeurent actuellement disponibles et préconise d'acquérir un nouvel ensemble de cinq places sur la base des modèles déjà installés au cimetière communal.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 09 janvier 2025 par la société Granimond de Saint-Avold, relatif à la fourniture et pose d'un columbarium « Prestige 5 familles »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de la société GRANIMOND pour un montant HT de 5.592,- €, comprenant la fourniture, la pose et l'aménagement du radier ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

13. Location du logement sis 26 rue du Stade

Monsieur le maire donne lecture de la résiliation du bail du logement sis 26 rue du Stade émanant des actuels locataires, qui prendra effet le 01 février 2025.

Un nouveau bail sera probablement signé avec la famille FOURGON Mélanie, composée de cinq personnes dont trois enfants scolarisés dans la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

14. Modification budgétaire du périscolaire (Délibération n° 08/25)

Monsieur le maire expose que lors de l'élaboration du budget annexe 2024, une dépense prévisionnelle de 19.500,- € a été inscrite en section de fonctionnement pour le paiement des dépenses alimentaires (Cpt 60623) du périscolaire.

Il rend compte qu'au vu de la bonne fréquentation de l'accueil périscolaire, cette ligne budgétaire nécessite un ajustement afin de pouvoir mandater les dernières factures de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget annexe 2024 du périscolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE 2024 DU PERISCOLAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
60623	Alimentaires	1.900,00 €	7067	Redevance services péri	1.900,00 €
TOTAL		1.900,00 €	TOTAL		1.900,00 €

15. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Initier une nouvelle opération d'enlèvement des épaves de voiture stationnées sur le domaine public ou privé,
- Vérifier plus systématiquement la bonne réception des déclarations préalables de travaux ou de permis de construire,
- Relancer le titulaire du marché des travaux d'abattage des épicéas de l'ancien stade, qui doit procéder à leur broyage dans les meilleurs délais,
- Délivrer un accord de principe pour la revente de la licence IV de débits de boissons en cas d'ouverture d'un nouveau restaurant,
- Organiser le remplacement des animatrices absentes au périscolaire,
- Prévoir l'ouverture imminente du chantier d'aménagement de trottoirs dans la rue de la Fontaine....

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 février 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia